

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-087
PORTANT DEROGATION PROVISOIRE A L'ARRETE
PREFECTORAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS
DE VOISINAGE**

Le Maire de la Commune de Luzarches,

- **Vu** les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le code l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 a R.571-97 ;
- **Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-1, L. 2212-2, L2214-4 et L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- **Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
- **Vu** le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et modifiant le code de la santé publique.
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-297 en date du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage dans le département du Val d'Oise ;
- **Vu** la demande en date du 19 mars 2025 de la SNCF Réseau, sise 10 rue Camille Moke – CS 20012 à La Plaine Saint Denis (93212 cedex), sollicitant une dérogation provisoire contre les bruits de voisinage à l'occasion de travaux sur le réseau ferroviaire du passage à niveau n°20 – RD922Y à Luzarches (95270), du 28 juillet au 18 octobre 2025, entre 22h00 et 6h00.

▪ **Considérant :**

Qu'il appartient à l'autorité territoriale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la sécurité publiques, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores, la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les troubles à l'ordre public,

Que suite aux travaux susvisés, des risques de nuisances sonores pourront être observées, notamment de nuit.

▪ **Arrête :**

Article 1^{er} : Autorise la SNCF Réseau à procéder aux travaux sur le réseau ferroviaire du passage à niveau n°20 – RD922Y à Luzarches (95270), de jour comme de nuit, entre le 28 juillet et 18 octobre 2025.

Article 2 : La SNCF s'engage à afficher, de manière visible, le présent arrêté sur le chantier, pour information des tiers. **Il est strictement interdit de procéder à l'affichage sur le mobilier urbain de la Ville.**

Article 3 : La SNCF Réseau s'engage à informer les riverains impactés, 15 jours avant le début des travaux, par voie de boitage et à utiliser des engins de chantier qui devront répondre à la réglementation spéciale concernant la limitation de leur niveau sonore et leur homologation quant à leur utilisation décrite dans l'arrêté du 11 avril 1972. Il s'assurera qu'en aucun endroit, accessible au public, le niveau sonore dépasse le seuil de 105dB.

Elle s'engage également à mettre en place toutes les dispositions nécessaires afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains.

Article 4 : Toutes les dispositions devront être prises afin d'assurer la sécurité et la santé du public au cours du déroulement du chantier.

Article 5 : Toute modification d'activité ou de date devra faire l'objet d'une déclaration préalable, recevoir un accord préalable de Monsieur le Maire et devra être portée à la connaissance des riverains.

Article 6 : Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la santé publique et à l'annulation de la dérogation.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise :

- A la préfecture du Val d'Oise ;
- Au Chef de Service de la Police Municipale de Luzarches ;
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise ;
- A la SNCF Réseau ;

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Date de notification : 24 MARS 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat :
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 24 MARS 2025

Michel MANSOUX

Maire de Luzarches

Luzarches, le 21 mars 2025

